

La route des « Gorges »

Depuis plus de quatre ans, le dossier de la Route des Gorges a souvent été évoqué par différentes structures ou collectivités départementales et cantonales.

A compter de la mi-juillet 2005, une abondante correspondance est échangée entre le Président du Conseil Général, le Conseiller Général, le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Argelès –Gazost, l'Association des Maires du Canton, la Commission Syndicale de la Vallée du Barège, et plus récemment le Préfet des Hautes-Pyrénées et Mme la Députée des Hautes- Pyrénées.

Plusieurs réunions entre les différents services ont également eu lieu depuis fin 2005, mais il a été facile de constater que chaque structure restait sur ses positions, et que ce dossier devenait un peu plus chaque jour, un véritable enjeu électoral.

Il est donc nécessaire de faire un historique de ce dossier.

Mi juillet 2005 :

Monsieur le Sous-Préfet réunit les différents services et partenaires pour étudier le projet de sécurisation des Gorges de Pierrefitte- Luz (RD 921). Il en ressort trois axes de travail :

- Le RTM doit établir un phasage des travaux prioritaires à traiter ainsi qu'une évaluation financière pour les études complémentaires et les travaux.
- La Commission Syndicale doit solliciter son conseil juridique pour savoir si elle peut assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux
- La Sous Préfecture doit interroger le pôle juridique de Toulouse sur la maîtrise d'ouvrage et le montage financier, et solliciter le service contentieux de la DDE sur les éléments de responsabilité pénale dans la conduite de ces travaux.

Septembre 2005 :

La réponse du Conseil Général sur une éventuelle acquisition des terrains surplombant les gorges est négative.

Par contre Le Président du Conseil Général rappelle qu'une somme de 80.000 € avait été réservée sur son budget 2003 – 2004, et il confirme que le Conseil Général est prêt à financer au titre du budget primitif 2006 le complément de financement nécessaire aux travaux les plus urgents.

Les syndics font savoir à Monsieur Fortassin, que la Commission Syndicale ne souhaite pas se porter maître d'ouvrage, et ils demandent l'obtention d'un dossier comprenant la nature des travaux, le plan de financement et l'échéancier des réalisations.

Le Conseiller Général du canton écrit au Président de la Commission Syndicale qu'il est pratiquement assuré d'un financement à 100 %.

Décembre 2005 :

Le Président du Conseil Général convie tous les maires à une réunion ayant pour objet la sécurité des Gorges, et oublie de m'inviter en tant que Président de la Commission Syndicale.

Il ressort de cette réunion que :

- Les orientations du Président Fortassin sont claires. Pour ne pas créer de précédent par rapport aux nombreuses routes de montagne, aucune cession ou acquisition ne sera envisageable.
- Sur le problème de la responsabilité, le Maire de Chèze est responsable du territoire administratif.
- Sur la maîtrise d'ouvrage, la seule structure capable de porter ce projet par rapport à la propriété des terrains est la Commission Syndicale.
- Les travaux à réalisés ont été scindés en deux ; l'assiette de la route sera définie et le Conseil Général en assurera la maîtrise d'ouvrage et le financement à 100 %.
- Sur les terrains valléens, le Conseil Général a débloqué une enveloppe de 80.000 € et assurera le financement à 80 % au-delà de l'enveloppe. Les 20 % seront financés par une autre ligne budgétaire Etat et Europe
- La fenêtre d'exécution des travaux devra être engagée au printemps 2006, sur deux points critiques en amont et en aval du tunnel.
- La Commission Syndicale doit se positionner rapidement pour la maîtrise d'ouvrage et avant la fin de l'année pour engager les crédits nécessaires.

La Commission Syndicale informe le Conseiller Général du canton, que le dossier demandé en septembre sur la nature des travaux ne lui a pas été adressé, et que devant le peu d'éléments sur ce dossier, elle ne peut prendre aucun engagement.

Mars 2006 :

Le Président du Conseil Général informe le Conseiller Général :

- que les trois sites les plus problématiques ont été identifiés (talus rocheux sud du tunnel, zone droite du tunnel, zone tête nord). La première zone est dans le domaine public départemental. Les travaux sont estimés à 200.000 €.
- Les deux autres zones sont à priori sur le territoire valléen, l'expertise Duversin validera cette hypothèse. La pose de filets reste envisageable, et la Commission Syndicale de la Vallée du Barège doit prendre la Maîtrise d'ouvrage. Le Conseil Général peut participer à hauteur de 75.000 €
- Les travaux de protection complète de la route s'élève à 10.000 € le mètre de route, l'estimation totale est 3,5 millions d'euros.

Avril 2006 :

Le Sous-Préfet adresse à tous les Maires du canton, une correspondance relative au glissement de terrain qui a eu lieu le 26 janvier 2006 sur la commune de Gavarnie et où des rochers ont endommagé une propriété privée.

Il explique que dans le cas général la responsabilité du propriétaire du terrain d'où est né le sinistre est reconnue par la jurisprudence. Dans le cas d'espèce, les rochers provenaient d'un terrain en indivision mais la responsabilité de la Commission Syndicale ne pourra être retenue car elle n'assure que la gestion de l'indivision. Ce sont donc les 17 communes propriétaires en indivision qui pourraient voir leur responsabilité recherchée en cas de dommages.

Il incite les Maires à confier à la Commission Syndicale une mission d'étude et de maîtrise d'ouvrage afin d'établir une cartographie des risques et de mener des travaux de confortement ou de purge selon un programme pré établi.

Mai 2006 :

Réunion de l'Association des Maires du canton où le Président de la Commission Syndicale est invité, pour faire part à l'assemblée de la consultation de Maître Lagarde, en ce qui concerne la responsabilité actuelle, en cas de chutes de pierres sur la route départementale des Gorges. Il en ressort :

1. La victime se retourne contre le département car la route est départementale
2. Le département peut invoquer la faute de la victime
3. Autres personnes :

Le Département peut se retourner contre :

-l'Etat par le biais du Préfet : pour les risques situés en dehors de l'emprise de la route, seuls le Maire et le Préfet sont compétents pour protéger la voirie, ou par le biais de la DDE.

-Le Maire comme autorité de Police. Responsabilité du Maire

Un arrêt affirme que le maire n'est pas responsable s'il s'est abstenu de donner des injonctions à la commune propriétaire

Un avis du CE affirme que le Maire en tant qu'autorité de police est responsable avec le Préfet

-Le Propriétaire du Terrain (les 17 communes) : sa responsabilité peut être engagée car il appartient au propriétaire d'effectuer les travaux pour prévenir les éboulements.

Dans le cas où le Département se retournerait contre le propriétaire du terrain (17 communes)

✚ Le Département devrait prouver l'origine du terrain

✚ Le propriétaire de la roche pourrait invoquer une responsabilité du département ou de l'Etat pour la création de la Route

Il y aurait partage de responsabilité entre la victime, le département et le propriétaire du roc

Au terme de cette réunion, l'ensemble des Maires du canton se disent solidaires à la Commission Syndicale de la Vallée du Barège, et à toute action qu'elle entreprendra pour ne pas prendre cette maîtrise d'ouvrage.

Juin 2006 :

Le Président de l'Association des Maires du Canton écrit à Maître Lagarde et lui demande de bien vouloir faire une analyse de toutes les questions que se posent les maires, et qu'il énumère dans le courrier.

La Commission Syndicale de la Vallée du Barège n'ayant toujours pas obtenu du Conseil Général le contrat de maîtrise d'ouvrage, le dossier complet sur la nature des ouvrages à réaliser, le montage financier total, son échéancier, et au vu du courrier de Monsieur Borderolle, demande à Maître Lagarde une consultation juridique.

Octobre 2006 :

Réunion du 4 octobre, en présence du Conseiller Général, des Maires et des syndicats. Maître Lagarde expose la consultation juridique sur la maîtrise d'ouvrage et les responsabilités en matière de prévention et d'indemnisation pour chutes de rochers en montagne.

Ce document a été transmis à Monsieur Fortassin, Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Conseiller Général du canton, l'ensemble des Maires du canton, l'ensemble des syndicats.

En conclusion il est écrit que La Commission Syndicale de la Vallée du Barège étant en droit « une personne morale de droit public », elle ne peut se charger d'une maîtrise d'ouvrage publique, comme en matière de voirie publique, car cela serait en violation de la loi n°85.704 du 12 juillet 1985 (loi MOB).

L'ensemble des Maires présents réaffirment leur solidarité à la Commission Syndicale de la Vallée du Barège

Madame la Députée des Hautes-Pyrénées adresse un courrier à Monsieur Fortassin et explique que d'après la consultation juridique de Maître Lagarde, la Commission Syndicale n'étant pas propriétaire du sol ne peut assurer la maîtrise d'ouvrage.

En réunion cantonale elle a proposé que chaque commune donne par délibération à la Commission Syndicale cette compétence. Elle n'a pas eu le sentiment que cela satisfasse ses interlocuteurs, aussi elle demande au Président du Conseil Général une réponse après lecture de la consultation juridique.

Novembre 2006 :

En tant que Président de la Commission Syndicale de la Vallée du Barège j'adresse un courrier à Madame Rodrigo pour expliquer que la Commission Syndicale ne peut prendre la maîtrise d'ouvrage, non pas parce qu'elle n'est pas propriétaire du sol, mais parce qu'elle n'est pas considérée « personne publique » comme l'exige la loi MOB.

Je dois aussi m'expliquer sur l'opération Brigade Verte, car le Président du Conseil Général me demande par l'intermédiaire de Mme Robin Rodrigo, « comment la Commission Syndicale peut assurer la maîtrise d'ouvrage de la réhabilitation des cours d'eau du canton, et pas celle des travaux des Gorges ? ».

Je réponds sur ce point que :

« Le Syndicat Mixte de l'Arrondissement d'Argelès-Gazost créée en 1992, est une collectivité locale regroupant les 3 Sivom de l'Arrondissement (Lourdes-Est, Lourdes Ouest et Pays Toy), la Communauté de Communes du Val d'Azun, le Syndicat Mixte du Haut Lavedan et la commune de Lourdes.

Ce syndicat initie des projets structurants sur le territoire des vallées des Gaves comme le contrat de Rivière, dont les objectifs sont principalement l'amélioration de la qualité des cours d'eau, la prévention des risques de crues ou d'inondations.

Le Comité de Rivière, défini par l'arrêté Préfectoral du 13.12.1995 a assuré le pilotage de l'élaboration du contrat de Rivière signé le 3 mai 2002 par : Le Président du SMDRA, Le Président du Comité de Rivière, Les Maires de Lourdes, Argelès et Luz, Le Directeur de l'Agence de l'Eau, Le Président du Conseil Régional, Le Président du Conseil Général, Le Préfet du Département.

On retiendra qu'au niveau cantonal :

- Les Sivoms du Val d'Azun, du canton d'Argelès et du canton de Lourdes ont été désignés maîtres d'ouvrage des brigades vertes couvrant leur canton.
- La Commission Syndicale de la Vallée du Barège a été désignée maître d'ouvrage de la Brigade Verte du Pays Toy en juillet 2002, sur proposition du SMDRA et HPTE.

Pourquoi ?

- Depuis la fin des années 80, la Commission Syndicale de la Vallée du Barège a toujours entretenu les principaux cours d'eau de la vallée, non par plaisir, mais par réelle nécessité pour éviter les formations d'embâcles sur l'amont, et les débordements ou inondations sur les habitations des villages du fond de vallée, principalement à l'automne et au moment de la fonte des neiges. Cette désignation n'était autre qu'une reconnaissance du travail effectué.
- Compte-tenu de la configuration des cours d'eau de la vallée, un grand nombre des terrains riverains sont des terrains indivis, et la Commission Syndicale se doit d'en assurer l'administration et la mise en valeur.
- Enfin la définition du maître d'ouvrage « est la personne morale pour laquelle l'ouvrage est construit ». Dans ce cas précis, le terme de maître d'ouvrage ne convient pas, car la Commission Syndicale de la Vallée du Barège par les travaux de Brigade Verte ne construit pas (barrage, pont etc), mais entretient les ruisseaux de la vallée, par les enlèvements d'embâcles, l'abattage d'arbres dangereux, le renforcement des berges

Je ne pense pas que les deux affaires citées soient comparables, tant sur le plan des travaux, que sur le plan juridique. Mais s'il y a là illégalité vis-à-vis de la loi, il convient de nous le faire savoir ».

A ce jour pas de réponse.

Nouveau courrier de Mme Rodrigo pour m'informer qu'elle adresse au Président Monsieur Fortassin un courrier afin qu'il demande un examen juridique de ce dossier, pour en finir une bonne fois pour toute.

Courrier du Maire de Chèze au Préfet des Hautes Pyrénées, on retiendra :

- « Suite aux divers courriers et réunions, la volonté des pouvoirs publics de se dégager de toute responsabilité en cas de danger sur les routes de montagne mettant en exergues les articles L.2212.2 et L 2212.4 du CGCT, qui pénalisent injustement les petites communes de montagne par rapport aux communes de plaine.
- Danger réel et permanent sur toute la traversée des Gorges et ce depuis le rond point de Villelongue, avec des secteurs plus sensibles que d'autres, notamment au niveau de l'ancien tunnel du PCL qui paradoxalement est le secteur le plus à même d'être sécurisé à 100 %. Le danger est également présent sur toute la ED 921 jusqu'à Gavarnie.
- Pourquoi ne pas rouvrir l'ancien tunnel en le mettant aux normes, car on ne peut se satisfaire de la pose de filets ou d'une purge ici ou là. »

Décembre 2006 :

Monsieur le Préfet adresse à tous les Maires du Canton copie du courrier qu'il a envoyé au Président de la Commission Syndicale en date du 1^{er} Décembre 2006. Ce courrier à ce jour (8 janvier 2007) ne m'est toujours pas parvenu, j'en ai pris connaissance par l'intermédiaire de Monsieur Trey Emile Maire et Syndic.

La teneur de ce courrier correspond à l'analyse juridique des services de la Préfecture.

- « Conformément à l'article L 3213.3 du CGCT, le conseil général délibère sur les questions relatives à la voirie départementale hors agglomération. En cas d'obstruction de voies départementales par des éboulements, une expertise déterminera les causes du sinistre et en cas de contestation, le juge, s'il était saisi, sera amené à se prononcer sur la prise en charge des travaux en distinguant ceux relevant de la voirie et de ses dépendances de ceux des terrains en surplomb.
- S'il est établi que l'éboulement résulte d'un défaut d'entretien des terrains en surplomb, la responsabilité de son propriétaire pourra être recherchée. »

Je réponds au courrier de Monsieur le Préfet comme suit :

- « La Maîtrise d'ouvrage : la structure ne peut se charger de la maîtrise d'ouvrage, car elle ne figure pas dans les personnes de l'article 1 de la loi MOB. La maîtrise d'ouvrage est indépendante du droit de propriété.
- Au titre de la loi MOB, le Département a compétence pour être maître d'ouvrage, soit directement, soit indirectement par la création d'une structure spécialisée.
- La responsabilité en cas d'accident par chutes de rochers : les responsabilités évoquées par le juge, s'il est saisi, seront les suivantes :

- L'Etat au titre de la police de la sécurité est responsable
- Le Département dès lors que la route est départementale est responsable
- Le propriétaire du terrain d'où s'est détaché le bloc : en l'occurrence les 17 communes du canton sont responsables
- La victime peut aussi être responsable, si elle a commis une faute
- En cas de contentieux la Commission Syndicale aura une responsabilité minorée ou inexistante.

La Commission Syndicale de la Vallée du Barège demande au Préfet la création d'un établissement public départemental spécialisé. »

Courrier de Monsieur Béhague, Conseiller Général à Monsieur Fortassin Président du Conseil Général, où il demande l'étude financière et technique pour recalibrer le tunnel en deux voies ou pour couvrir la route au niveau du tunnel.

Courrier de Madame Rodrigo Députée, à la Commission Syndicale, où elle cite avoir reçu les conclusions juridiques du cabinet Ducomte et Herrmann. Elle écrit qu'il est en totale contradiction avec les conclusions de Maître Lagarde, et propose une réunion pour statuer.

Je réponds par courrier à Madame Rodrigo en reprenant les points sur la nature juridique des Commissions Syndicales.

Dernier courrier de Madame Rodrigo Députée reçu le 22 décembre 2006 pour confirmer la date de réunion au 8 janvier 2007 entre les parties concernées.

Courrier de Monsieur Fortassin Président du Conseil Général à la Commission Syndicale le 26 décembre 2006, donnant les conclusions du service juridique du Conseil Général :

Concernant la propriété des terrains délimités comme faisant partie des biens de la CSVB

- La loi définit une Commission Syndicale comme une personne morale de droit public ayant pour objet de gérer les biens et les droits indivis.....loi montagne 1985 (articles L 5222.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales).....

Concernant la question déterminant si la Commission Syndicale est alors susceptible de se porter maître d'ouvrage des travaux au regard de l'article 1 de la loi 85.704 du 12 juillet modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage et à ses rapports avec la maîtrise d'oeuvre privée.

- Si l'article L 5222.1 du CGCT se limite à identifier les Commissions Syndicales comme des personnes morales de droit public, un certain nombre d'éléments permet de conclure en faveur de leur assimilation à des établissements publics
-
- En conséquence la CSVB serait assimilable à un établissement public et à ce titre considérée **un maître d'ouvrage public.**

La Commission Syndicale de la Vallée du Barège demande la création d'un établissement public départemental spécialisé.

Janvier 2007

Le 8 janvier 2007, réunion au Conseil Général en présence de Mme Chantal Robin Rodrigo Députée, Monsieur Fortassin Président du Conseil Général, les services concernés, le Président de la Commission Syndicale, plusieurs Maires du canton et l'avocat de la Commission Syndicale.

Cette réunion n'a rien amené de positif, nous avons eu la conviction que ce dossier devenait uniquement politique.

Le 14 janvier 2007, le Président de la Commission Syndicale écrivait à :

- Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire
- Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées
- Monsieur le Président du Conseil Général des Hautes-Pyrénées

(courriers en pièces jointes)

Le 24 janvier 2007 courrier- réponse du Chef de Cabinet du Ministre de l'Intérieur :

« Le Ministre d'Etat a confié à ses services le soin d'étudier ce dossier avec toute l'attention requise. Je ne manquerai pas de vous tenir informé de l'évolution de celui-ci ».

Février 2007

Le 20 février 2007, Monsieur le Préfet m'écrit en reprenant les termes de son précédent courrier : « La responsabilité de la Commission Syndicale de la Vallée du Barège qui de par son statut a la gestion des biens indivis (article L5221-5 du CGCT), peut-être mise en cause, s'il y a carence de sa part, dans l'entretien de ces terrains, propriété en indivision entre plusieurs communes).

Il maintient l'analyse de ses services.

Juin 2007

Le 1^{er} Juin 2007 courrier de la Commission Syndicale de la Vallée du Barège au Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire

Septembre 2007

Le 25 septembre 2007 courrier – réponse du Chef de Cabinet du Ministre de l'Intérieur :

« L'objet de votre démarche ne relevant pas des attributions de Ministre de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des Collectivités Territoriales, elle m'a aussitôt confié le soin de transmettre votre envoi à Monsieur Jean-Louis BORLOO, Ministre d'Etat, Ministre de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement durables, pour un examen approprié. »

Le 10 septembre 2007, je relançais le Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire

Octobre 2007

Le 12 octobre 2007, courrier-réponse du Chef de Cabinet du Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement durables

« Le Ministre qui a pris attentivement connaissance de vos préoccupations, m'a chargé de transmettre votre courrier au Préfet des Hautes-Pyrénées, en lui demandant de le faire bénéficier d'un examen vigilant en liaison avec les collectivités locales concernées et de vous répondre directement ».

Novembre 2007

Le 22 Novembre 2007 en réunion de la Commission Syndicale de la Vallée du Barège, ce dossier a été abordé pour que:

- les syndicats prennent connaissance des derniers courriers du Ministre
- les syndicats prennent connaissance des propos tenus à l'Assemblée Générale du 19.11.07

A cette même réunion été porté à l'ordre du jour, la cession des terrains syndicaux de l'assiette de la route de Luz-Ardiden au Sivom de l'Ardiden, afin que ce dernier puisse le rétrocéder au Conseil Général avant fin 2009.

On retiendra :

- Que l'assiette de la route des Gorges ne se limite pas à la partie goudronnée, car à l'ouverture de cette départementale, le terrain syndical amont et aval a été totalement modifié. Il faut donc que le Conseil Général reconnaisse que l'assiette de la route se définit du bas du talus aval au haut du talus amont.
- Que les dernières chutes de blocs rocheux (courant octobre 2007) n'ont pas eu lieu dans les Gorges mais à l'embranchement de la route de Chèze. Ce simple constat renforce la position des élus de la vallée qui souhaitent une sécurisation optimale à l'entrée des Gorges de Pierrefitte et jusqu'à Gavarnie et Barèges, car le danger est certes imprévisible mais réel sur tout ce tronçon.
- Il s'entend par sécurisation optimale autre chose que la pose de simples filets.
- Il s'entend également par sécurisation l'élargissement à certains endroits de la route, car un bus et une voiture n'arrivent pas toujours à se croiser.
- Que le tunnel construit à la tour d'Agos pour satisfaire quelques écologistes, aurait eu toute sa fonctionnalité au point de vue sécurité dans les Gorges de Pierrefitte. Pour cette réalisation le Conseil Général a su trouver l'argent.

- Que cette route des Gorges est le seul accès aux dix sept communes de la Vallée, à ses trois stations de ski, à ses deux établissements thermaux, au quartier thermal de St-Sauveur, à la Vallée de Gèdre Gavarnie avec son site mondial classé à l'Unesco, à la Vallée de Barèges avec le Col du Tourmalet, le Pic du Midi, la Vallée d'Aygues Cluses.
- Que les habitants de cette vallée ont le droit d'avoir un accès routier sécurisé.

Selon la réponse de Monsieur le Préfet des Hautes-Pyrénées sur ce dossier, et plus particulièrement sur le point de la maîtrise d'ouvrage que le Conseil Général refuse d'assumer sur cette route, la Commission Syndicale de la Vallée du Barège et l'ensemble des élus de la Vallée se réservent le droit d'alerter l'opinion publique au sens large.

Année 2008 Points importants :

- **Le 1^{er} juillet 2008 Le Préfet met la Commission Syndicale de la Vallée du Barège en demeure d'engager le plus rapidement possible un programme de travaux sur les terrains syndicaux, situés sur le territoire administratif de la Commune de Chèze, dans le secteur dit de l'ancien tunnel PCL en vue de prévenir les éventuelles chutes de pierres en contrebas sur la RD 921.**

Le Préfet se réfère à l'étude du Cabinet Sage demandé en 2006 par le Conseil Général.

Cette étude concerne la sécurisation vis-à-vis des risques de chutes de blocs, sur 9 secteurs compris à l'amont d'Aygues Rouye jusqu'au niveau de l'ancien pont en pierres.

Les quatre premiers secteurs sont situés à l'aval de l'entrée de l'ancien tunnel (en venant de Pierrefitte). Ils sont sur le territoire administratif de Villelongue.

Les secteurs 1 et 4 représentent un niveau de risque faible
Les secteurs 2 et 3 représentent un niveau de risque moyen

Les 6 autres secteurs sont situés de l'entrée du l'ancien Tunnel (en venant de Pierrefitte), jusqu'à l'emplacement des travaux réalisés dernièrement par le Conseil Général. Cet emplacement est nommé secteur 10.

Les secteurs 5, 8 et 9 représentent un niveau de risque moyen
Les secteurs 6 et 7 représentent un niveau de risque élevé
Le secteur 10 représente un niveau de risque élevé, mais les travaux ont été réalisés cet automne.

Estimation des coûts

SECTEUR	COÛT H.T	SECURISATION
1	10 020	Grillage pendu
2	21 700	Grillage plaqué
3	34 400	Grillage pendu
4	10 100	Grillage pendu
5	113 950	Grillage plaqué avec avaloir
6	179 450	Grillage plaqué, Grillage plaqué avec avaloir, Principales zones à conforter par ancrages, barrière grillagée de classe 2
7	103 000	Grillage plaqué, Grillage plaqué avec avaloir, Principales zones à conforter par ancrages,
8	21 900	Grillage plaqué, Principales zones à conforter par ancrages
9	24 020	Grillage plaqué,

Total du 1 au 4 : 76 220 €

Total du 5 au 9 : 442.320 €

Total du 1 au 9 : 518.540 €

Il est important de souligner que le Préfet met en demeure la Syndicale pour les secteurs classés 6 et 7 situés sur le territoire de la commune de Chèze, aux abords de l'ancien tunnel PCL.

- Le 7 juillet 2008, la Commission Syndicale demande au Préfet de retirer la mise en demeure, l'informe qu'elle demande une contre expertise, et qu'elle dépose un référé suspension devant le tribunal administratif.
- Le 24 juillet 2008, le juge des Référé s rejette la requête de la CSVB aux motifs :
 - Qu'elle n'apporte aucun élément précis de nature à contredire les conclusions de l'étude Sage et se borne à indiquer qu'elle a sollicité au début du mois de juillet 2008, une nouvelle étude.
- Le 30 Juillet 2008 la CSVB écrit au Préfet et lui dit que la mise en demeure du 1er juillet est applicable.

La Commission Syndicale de la Vallée du Barège accepte donc la maîtrise d'ouvrage pour les secteurs 6 et 7 situés sur le territoire administratif de la commune de Chèze, dans le secteur de l'ancien tunnel PCL. Toutefois, cet accord n'est fondé que sur l'urgence.

La Commission Syndicale de la Vallée du Barège continue à affirmer qu'elle n'a aucune compétence juridique en ce domaine. Elle attend le jugement au fond, et poursuivra au-delà s'il le faut.

La Commission Syndicale précise d'ailleurs que pour le cas où une décision au fond confirmerait sa prétention (comme cela a déjà été jugé), elle demandera une indemnisation de l'ensemble des préjudices causés.

Par ailleurs, la Commission Syndicale de la Vallée du Barège a compris que le juge des référés soulignait l'insuffisance de sa défense technique, par référence au rapport Sage. Elle se rallie à cet avis, et va donc faire faire à bref délai, une contre-expertise, gage d'une meilleure efficacité technique. Ceci d'autant plus que si elle devient maîtresse d'ouvrage, elle doit avoir la maîtrise de toutes les conditions techniques, y compris les études.

Pour ces raisons, la Commission Syndicale de la Vallée du Barège accepte de se charger de la maîtrise d'ouvrage, ceci jusqu'au rendu du jugement du fond, et sur la base du nouveau rapport.

Pour les conditions financières, la Commission Syndicale de la Vallée du Barège vous informe qu'elle ne participera pas au coût des travaux, puisque le Conseil Général a prévu un financement de 100 % sur cette opération. (courrier du Président du Conseil Général à Jacques Béhague du 04 mai 2007).

- Le 11 Septembre 2008, la CSVB adresse le rendu de l'Etude du Cabinet ROYAL et l'informe des profondes divergences techniques de la contre expertise d'avec le rapport SAGE.

Ci-dessous courrier Syndical

Certes, **des mesures provisoires** d'urgence peuvent être prises pour un montant de 471 260 € H.T, sans apporter une sécurité pérenne. Mais la sécurisation à long terme de la voirie nécessite des études plus poussées, et le rapport Royal préconise la mise en place d'une voûte en béton pour protéger **directement et définitivement les usagers de la voirie** : une telle étude devrait être menée par le Conseil Général.

Monsieur le Préfet, 471 260 € H.T, pour des mesures non pérennes, le souci des deniers publics s'y perd. Ne vaudrait-il pas mieux injecter ces crédits dans les travaux définitifs ?

Aussi, nous vous faisons juge du choix, l'intérêt de cette route vers des sites prestigieux, et bien que maintenant départementale, relève d'abord du Représentant de l'Etat, et dans l'histoire de la Vallée, la lignée napoléonienne a d'ailleurs joué un grand rôle. Et la sécurité publique aussi.

Par ailleurs, la Commission Syndicale de la Vallée du Barège, comme toute commission syndicale, n'a jamais réalisé de maîtrise d'ouvrage publique. Par suite, elle ne dispose d'aucun personnel expérimenté en ce domaine, ni d'aucun service. Elle a accepté de prendre la responsabilité juridique de la maîtrise d'ouvrage, et maintient ce choix, d'ici le jugement au fond, mais elle vous demande s'il n'est pas possible pour les démarches d'application d'avoir recours à des services compétents expérimentés, comme ceux du Conseil Général ou R.T.M.

Enfin, elle vous rappelle, conformément à son courrier du 30 juillet 2008, qu'elle ne participera pas au coût des travaux, le Conseil Général ayant prévu un financement de 100 % sur cette opération (courrier du Président du Conseil Général à Monsieur Jacques Béhague du 4 mai 2007).

Réponse du Préfet le 29 octobre dernier au courrier syndical du 11 septembre 2008

- A la lecture du nouveau rapport le Préfet constate que les experts du cabinet Royal confirment sans ambiguïté la dangerosité des secteurs 6 et 7. Dès lors le Préfet maintient la mise en demeure du 1^{er} juillet 2008 et demande à la CSVB d'engager sans délai le programme de travaux adéquat défini par le cabinet Sage.

- La Commission Syndicale en septembre dernier a sollicité les Maires du Canton pour qu'ils se positionnent sur une mesure de travaux provisoire ou à long terme dans le cadre des travaux de sécurisation
- On entend par travaux provisoires la mise en place de grillages plaqués sur la totalité du linéaire.
- On entend par travaux à long terme la mise en place d'une voûte en béton, totale ou segmentée dimensionnée au regard des volumes en jeu et de leur position.

Treize communes ont répondu pour des travaux à long terme.

+++++

Réponse à l'article paru à la Dépêche du Midi le dimanche 2 Novembre concernant l'éboulement dans les Gorges

Le Préfet dit avoir mis la Commission Syndicale en demeure de réaliser les travaux.

- L'endroit de cet éboulement ne concerne aucunement la mise en demeure du Préfet car il n'est pas situé dans les secteurs répertoriés par l'Etude Sage.
- La mise en place de filets préconisée par le cabinet Sage, ne résoudrait absolument pas la sécurité sur la route des Gorges, la preuve en est que les blocs rocheux tombés le 1^{er} novembre n'auraient pas été retenus par des filets, ou par une quelconque protection préconisée.
- Le Préfet dans cet article dit avoir mis la CSVB en demeure de réaliser un certain nombre de travaux de purge et d'identification de ces pierres.
- Purges et mise en place de filets ne correspondent absolument pas au danger réel et récurant qui existe non seulement sur ce secteur, mais sur l'ensemble de la route des Gorges du rond point de Villelongue au Pont de la Reine Hortense. L'an dernier à la même époque la route départementale a été coupée par une chute de blocs rocheux au départ de la route de Chèze.
- Une majorité des élus du canton exigent que la route des Gorges soit sécurisée par des moyens qui correspondent au danger réel, soit par un tunnel ou une voute sur la route actuelle.